



**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Syndical du Mercredi 14 février 2024**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 8 février 2024, s'est réuni le mercredi 14 février 2024 à 18h, en séance publique, à la Salle des Fêtes de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents :

18 titulaires présents pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	Béatrice	SANTAIS	2 voix
Département	Olivier	THEVENET	2 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean- Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Nicole	BOUVIER	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix
CA Grand Chambéry	Daniel	ROCHAIX	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	Christophe	METGE	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix

Délégués suppléants présents :

5 suppléants pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CC Porte de Maurienne	Thomas	PIGEOLET	1 voix
CCCS	Carlo	APPRATTI	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

CCCS	Jean-François	CLARAZ	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	Sylvie	SCHNEIDER	1 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	23 membres
TOTAL des voix	25 voix

Étaient excusés : Jean-Marc DESCAMPS, Franck VIALLET, Michel DURET.

François RIEU ouvre la séance à 18h08.

Thomas PIGEOLET est désigné Secrétaire de séance.

**Objet : PLATEFORME DE STOCKAGE TEMPORAIRE DES MATERIAUX DE CURAGE A TERRE NEUVE -
CONVENTION AVEC LA SAS**

Rapporteur : M. le Président

Les travaux de gestion sédimentaire conduits par le SISARC nécessite de trouver des exutoires pour les matériaux curer. Une partie de ces matériaux sont potentiellement valorisable, mais il est, pour ce faire, nécessaire de disposer d'un espace suffisant pour que des opérations de criblage puissent être conduites.

De plus, dans le cadre de la conduite des travaux d'urgence générés par les évènements climatiques de la fin d'année 2023, l'identification de lieux de stockage des matériaux s'est révélée un enjeu fort et une problématique à part entière.

Des premiers contacts ont été pris avec la SAS qui gère l'aménagement de la zone d'activité de Terre-Neuve afin d'étudier la possibilité de stockage temporaire des matériaux de curage.

Comme ce qui avait déjà été fait dans le cadre des travaux de sécurisation de la digue rive gauche de l'Isère conduits durant l'hiver 2018-2019, les modalités d'utilisation de cette zone de stockage temporaire doivent être définies par convention entre le gestionnaire de la zone d'activité (SAS – Société d'Aménagement de la Savoie) et le SISARC.

Il convient d'autoriser M. le Président, à signer ladite convention.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet d'une convention entre la SAS et le SISARC pour la mise à disposition d'une plateforme temporaire de stockage des matériaux curés sur la zone de Terre Neuve ;
- **AUTORISE** le Président à mettre au point cette convention, la signer et en suivre l'exécution ;
- d'une manière générale, **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Président,
François RIEU

